ASSOCIATION AGRIVOLTAÏQUE DE GRIMAULT

LETTRE D'INFORMATION

MARS 2025

L'Association Agrivoltaique de Grimault ainsi que GLHD tenons à vous adresser tous nos vœux pour 2025.

Depuis notre dernière lettre d'information, transmise il y a un an, nous avons quelques actualités à vous faire parvenir.

LE PROJET EST AUTORISÉ

Le projet a fait l'objet de demandes d'autorisations en préfecture en décembre 2022. Il a depuis été instruit par les Services de l'Etat, sous le pilotage de la DDT.

Un an et demi plus tard, l'instruction s'est soldée par la publication de deux arrêtés de permis de construire le 18 juillet 2024, autorisant la construction du projet agrivoltaïque. N'ayant pas fait l'objet de recours dans le délai légal de deux mois suivant la décision préfectorale, le projet est à présent purgé de tout recours administratif.

ET MAINTENANT ?

Suite à l'obtention des autorisations préfectorales, c'est une nouvelle page de la vie du projet qui se tourne, pour laisser place à des actions plus opérationnelles.

Au programme :

- Des études géotechniques pour évaluer les caractéristiques du sol et ainsi préparer la construction
- Un diagnostic archéologique, afin de se prémunir d'éventuelles découvertes de vestiges archéologiques lors de la construction
- Des études de dimensionnement électrique, en vue du raccordement des panneaux photovoltaïques au réseau d'électricité
- La plantation des haies bocagères du projet

Exemple d'une haie bocagère de 3 ans d'âge, plantée par les Pépinières Naudet en Côte d'Or

SILENCE, ÇA POUSSE...

C'était un engagement pris dans l'étude d'impact du projet : planter plus d'1 km de haies en bordure de projet une fois les autorisations administratives obtenus. C'est ainsi que les Pépinières Naudet interviennent en ce début d'année 2025 pour planter un total de 1,7 km de haies bocagères, qui auront le temps de prendre un peu de hauteur avant la mise en service de la ferme agrivoltaïque.

CHIFFRES CLÉS

Les projets agricoles peuvent évoluer d'ici la réalisation du projet et pendant les 40 ans d'exploitations. Nul doute qu'ils évolueront. L'important étant toujours de maintenir une activité agricole dite significative au sein des deux îlots.

11 agriculteurs impliqués

72 hectares de projet

2 ilots agrivoltaïques

60 MWc de puissance installée estimée

PROJET AGRICOLE

Légumineuses & fourrages

Herbes aromatiques

Production ovine

Arbres truffiers

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE NOTRE PROJET

Vous pouvez également suivre les avancées de notre projet en vous rendant sur le site internet www.agrivoltaique-grimault.fr ou bien en nous écrivant à agripv.grimault@gmail.com

UN CADRE JURIDIQUE CONCRET

La Loi APER

Le Parlement a promulgué en mars 2023 la Loi d'Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables (APER). Il est notamment attendu des installations agrivoltaïques qu'elles :

" • Contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole

• Garantissent une production agricole significative et un revenu durable

• Fassent la preuve que la production agricole est l'activité principale

• Fournissent des services agricoles à l'échelle de la parcelle (service agronomique, climatique, ou relatif au bien-être de l'animal)

• Garantissent leur réversibilité

• Fassent la démonstration que l'agrivoltaïsme est nécessaire à l'exploitation agricole "

Le décret

En avril 2024, la publication du décret n°2024-318 concrétise le cadre légal relatif aux installations agriPV :

" • Le point bas des panneaux solaires doit être au minimum à 1,10 m du sol

• La durée d'autorisation des installations et de 40 ans, avec la possibilité de proroger pour 10 ans

• Au moins un service doit être directement apporté à la parcelle agricole

• Le taux de couverture des panneaux photovoltaïques ne doit pas dépasser 40%

• Une zone "témoin", sans panneaux, d'au moins 5% de la surface du projet, devra être installée pour comparer les rendements agricoles : l'écart de rendement ne doit pas dépasser 10% "

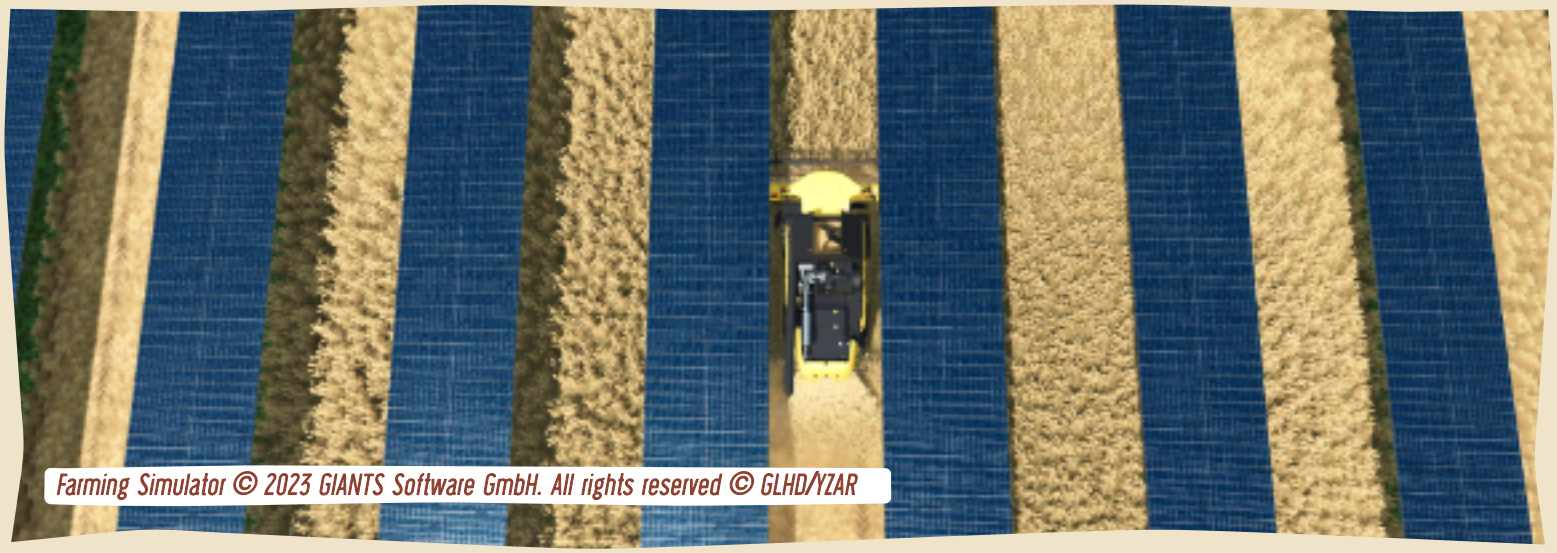

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Suite à l'obtention des permis de construire, GLHD a émis des demandes de raccordement au réseau électrique auprès du gestionnaire de réseau. Le contexte local de raccordement implique la réalisation de travaux conséquents sur le réseau afin d'y raccorder les panneaux photovoltaïques du projet. Ceci engendre une mise à disposition du raccordement à l'horizon 2029, et donc un début d'exploitation de la ferme agrivoltaïque en 2029 au plus tôt.

2020 — ÉMERGENCE DU PROJET

- Création du collectif
- Présentation au conseil municipal
- Vérification du potentiel
- Contractualisation avec GLHD

2021 / 2022 — ÉTUDES DE FAISABILITÉ & CONCEPTION (24 mois)

- Définition du projet agricole
- Ateliers de concertation
- Inventaires écologiques et paysagers
- Design du projet

2023 / 2024 — INSTRUCTIONS (24 mois)

- Instruction du permis de construire
- Instruction des demandes de raccordement
- Enquête-publique
- Avis du préfet

2025 / 2026 — FINANCEMENT

- Contrat de gré-à-gré
- Audit et financement bancaire

2027 / 2028 — CONSTRUCTION

2029 AU PLUS TÔT — EXPLOITATION (40 ans)

INFORMATION & CONCERTATIONS

QUI SOMMES-NOUS ?

GREEN LIGHTHOUSE DÉVELOPPEMENT

est une société française spécialisée dans le développement de projets agrivoltaïques produisant de l'électricité hors soutien public, c'est-à-dire sans aucun complément de rémunération sur la vente de l'électricité produite. Conscient des défis auxquels fait face l'agriculture aujourd'hui, GLHD développe l'agrivoltaïsme pour accompagner les agriculteurs et les territoires vers une transition durable.

GLHD — Cultivateur d'énergie

LE COLLECTIF DE L'ASSOCIATION AGRIVOLTAÏQUE DE GRIMAULT

regroupe 11 agriculteurs (6 exploitations agricoles) de Noyers et de Grimault. Déjà habitués à travailler ensemble, ils se rejoignent désormais autour de ce projet collectif et innovant.

ASSOCIATION AGRIVOLTAÏQUE DE GRIMAULT